

LA CHAPELLE-MOULIÈRE



DICRIM

(document d'information communal sur les risques majeurs)

- Risques naturels
- Risques technologiques
- Risques transport de matières dangereuses

Connaître pour mieux maîtriser

Prévenir pour mieux agir

Comment réagir

Janvier 2023



Table des matières

ÉDITORIAL DU MAIRE	3
LE RÔLE DES AUTORITÉS	4
LES RISQUES MAJEURS	5
RISQUE INONDATION.....	6
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	9
RISQUE SISMIQUE	13
RISQUE FEU DE FORÊT.....	17
RISQUE CLIMATIQUE	20
RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	23
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	27
RISQUE NUCLÉAIRE	30
RISQUE RUPTURE D'EAU POTABLE.....	32
LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES.....	33
L'ALERTE.....	34
TROUSSE D'URGENCE	35
NUMÉROS UTILES.....	35
SITES INTERNET UTILES.....	35
LES BONS REFLEXES.....	36



ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de La Chapelle-Moulière au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et surtout être solidaire.

Le conseil municipal a donc validé le DICRIM par délibération du date.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer de tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément aux textes réglementaires suivant :

- L'article L.125-2 du code de l'Environnement,
- Les articles R.125-9 à 14 du code de l'Environnement modifiés par le Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010-art. 2, le Décret n°2007-397 du 22 mars 2007-art. 9 et le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007-art. 18.

Ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements. Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

Le maire,



LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et de porter à connaissance du risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN et PPRT).
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC). Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.
- Est responsable de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

LE SDIS

- Effectue les secours d'urgence (pompiers) aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.



LES RISQUES MAJEURS

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques recensés dans la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé et adopté par le préfet de la Vienne. Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance), ce sont les documents d'urbanisme (POS/PLU) ou les déclarations d'état de catastrophe naturelles qui le sont.

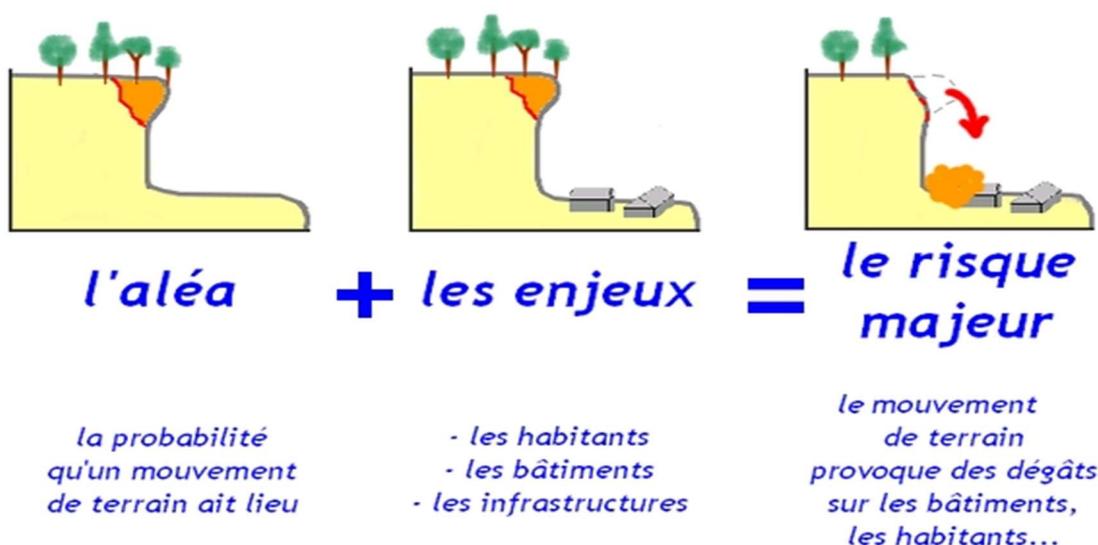
Un **risque majeur** s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence d'un **aléa**.

Deux critères caractérisent le risque majeur.

- Une faible fréquence qui rend l'homme et la société d'autant plus enclins à l'ignorer.
- Une énorme gravité faisant de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles.

- Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, sismique, feu de forêt, climatique, (avalanche, volcanique).
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- Les risques transports de matières dangereuses sont des risques qui varient en fonction des produits acheminés et de l'endroit où se développe l'accident.





RISQUE INONDATION

✓ **Le risque inondation**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone par des hauteurs d'eau variables. Écologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est fonction du type d'occupation du sol.

✓ **A La Chapelle-Moulière, la Vienne présente des crues progressives, par débordement des berges.**

L'accès à la rue de l'Ecotière est parfois impossible. Les précédents épisodes notables de crue pour la commune ont eu lieu en 1913, 1944 et 1982.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**



Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :

Les repères de crue sont des marques officielles qui permettent de maintenir la mémoire du risque. Ils matérialisent par une inscription le niveau de la crue et sa date. La commune doit en apposer en lieux stratégiques à proximité des zones touchées (Article L635-3 du code de l'environnement et décret du 14 mars 2005 et du 16 mars 2006).

À La Chapelle-Moulière un repère PHEC est installé à l'Ecotière sur le pont supportant la RD 86 (face aval, rive gauche de l'ouvrage).

Les crues font l'objet d'une surveillance via un réseau de stations automatiques de mesures de niveaux d'eau et des prévisions localisées sont établies. Chaque jour un bulletin d'information est actualisé et consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr.

-  Situation normale, pas de vigilance particulière requise.
-  Risque de crue génératrice de débordement et de dommages localisés ou de montée rapide des eaux nécessitant vigilance particulière notamment dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens,
-  Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



RISQUE INONDATION

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; Prévoyez les gestes essentiels ; Obtenez les entrées d'eau (portes soupiraux, événements...) ; Mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; Rehaussez objets et mobiliers ; Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.</p>	<p>Tenez-vous informé de la montée des eaux ; Ne prenez pas l'ascenseur ; Ne vous engagez pas sur une voie inondée ; Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers ; N'évacuez qu'à la demande des autorités.</p>	<p>Aérez et désinfectez les pièces ; Chauffez dès que possible ; Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche ; En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

Les mesures d'alerte sont mises en place par les élus et le personnel communal. Plusieurs élus vivent sur la zone considérée, ou à proximité, permettant ainsi une grande réactivité pour alerter la population et, si nécessaire, l'évacuer par les deux extrémités de la zone : l'Ecotière ou Saint-Claud en direction du lieu de rassemblement : **la Salle des Fêtes** (centre bourg La ChapelleMoulière).

Par ailleurs, une surveillance rapprochée est effectuée, notamment en période de crues. Des rondes se déroulent plusieurs fois par jour permettant le dialogue avec la population. Une information est disponible sur le site web de la Mairie ainsi qu'un affichage. Des panneaux d'avertissement sont installés sur les lieux concernés.





PREFECTURE DE LA VIENNE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE LA VIENNE

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA VALLEE DE LA VIENNE

Section Chauvigny - Cenon sur Vienne
Commune de La Chapelle Moulière

Carte du zonage réglementaire

3130298

Echelle : 1 / 5 000

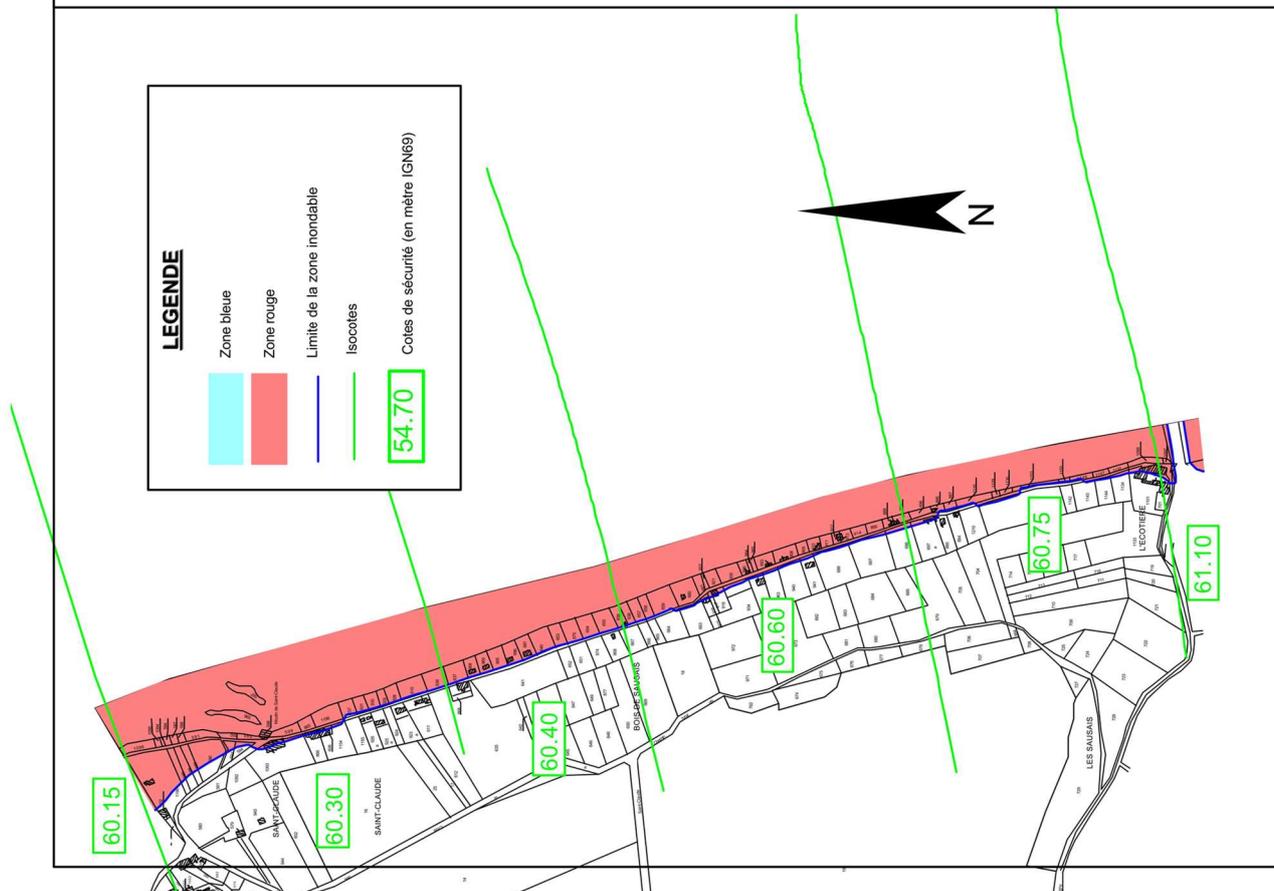


PLAN N°: Z4

Approuvé le 08 février 2007

LEGENDE

- Zone bleue
- Zone rouge
- Limite de la zone inondable
- Isocotes
- Cotes de sécurité (en mètre (GN69))





✓ **Le risque mouvement de terrain**

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ils se manifestent par des **glissements** de terrain, des **éboulements** ou des **effondrements** (liés à l'existence de cavités), des **tassements** (liés au retrait gonflement des argiles), des **coulées** de boue et **l'érosion** des berges.



✓ **La Chapelle-Moulière est concernée par des mouvements de terrain liés à la sécheresse et la réhydratation des sols.**

Le bourg est soumis à un risque moyen, la majorité des hameaux ne sont pas situés en zone à risque (se référer à la carte page 11).

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

✓ **Trois cavités sont actuellement recensées à La Chapelle-Moulière**

La carte page 12 indique les lieux où sont situées ces cavités.

Si vous avez connaissance au travers de documents anciens de cartes ou par simple repérage sur site, de mouvement de terrain ou de cavités (même anciennes) vous avez l'obligation d'informer immédiatement la mairie.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) réalise des campagnes de recensement de cavités, c'est sur cette base que sont élaborées les cartes de repérage des cavités souterraines.

L'inventaire et les cartographies des phénomènes survenus dans le département sont régulièrement mis à jour en fonction des études et recherches effectuées.

L'information des acquéreurs et locataires est obligatoire lors de transactions ou opérations immobilières.

✓ **Les mesures de sécurité**

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>
 <p>A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>
	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants</u> s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>
	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques.</p>

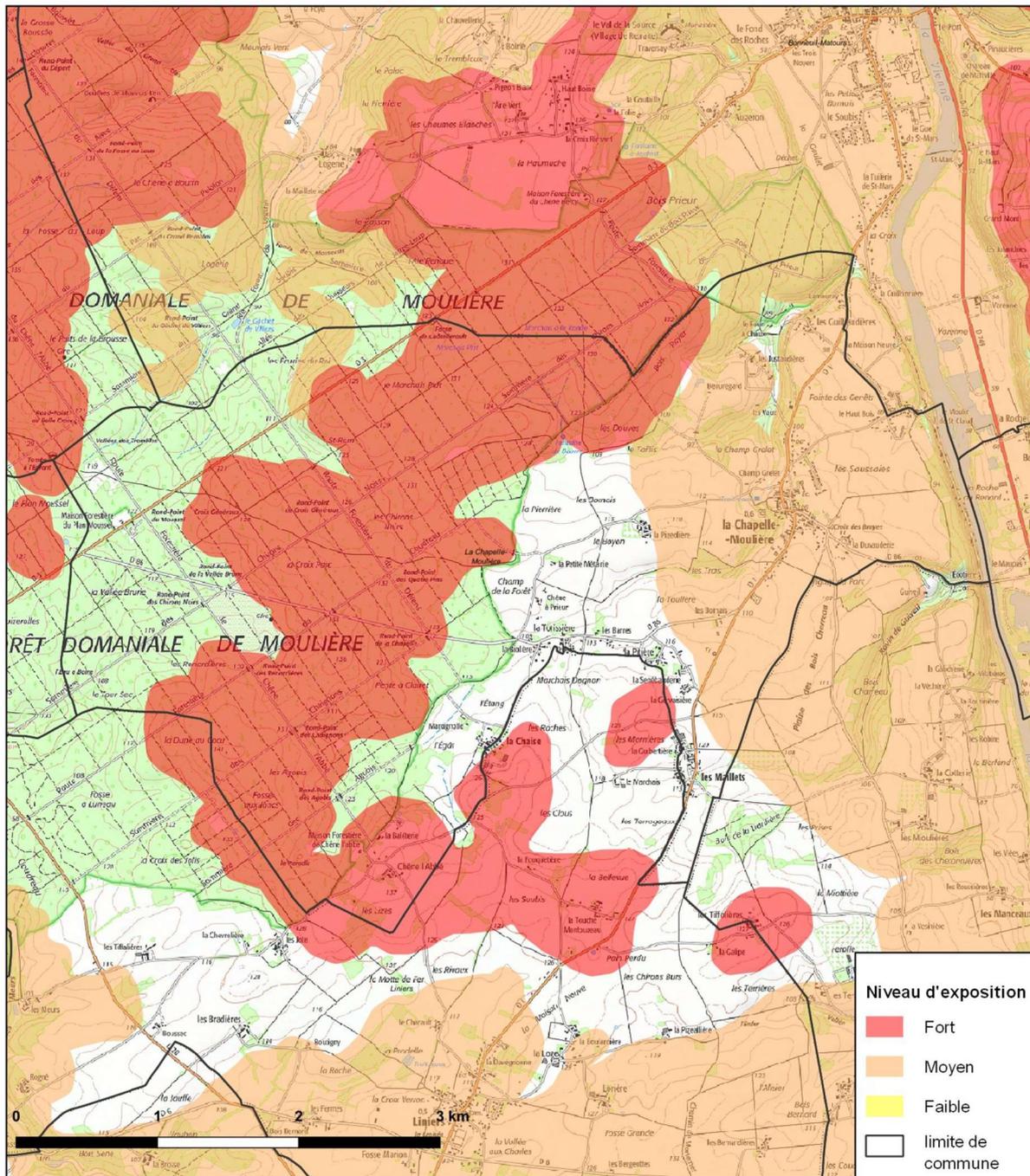
AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture.</p>	<p>Éloignez-vous au plus vite ; Ne revenez pas sur vos pas ; N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	<p>Informez les autorités compétentes ; Mettez-vous à la disposition des secours ; En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>





Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de La Chapelle-Moulière

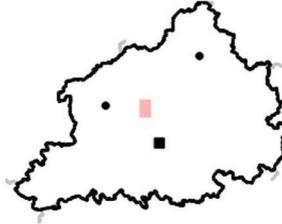
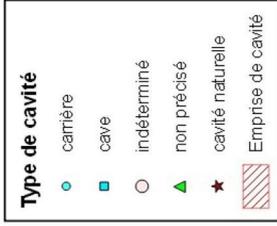


SOURCES : ©IGN - BDTopo©2019
BRGM 2020
REALISATION : DDT86/SG/SVD
février 2020



Cavités souterraines dans la Vienne

Commune de La Chapelle-Moulière



SOURCES : @IGN - BDPCO-2019 / @IGN -
 SCAV2019 - DD786
 REALISATION : DD786/SFRI TSVD - octobre 2021





RISQUE SISMIQUE

✓ **Le risque sismique**

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

C'est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement et dure peu, il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local,
- augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- diminution de la résistance des roches,
- légères déformations de la surface du sol.

✓ **La Chapelle-Moulière se situe en zone 3 de sismicité modérée.**

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).



✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous une table solide, éloignez-vous des fenêtres.
Ne prenez pas l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ; Fixez les appareils et les meubles lourds.</p>	<p>À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ; Éloignez-vous des constructions le plus possible ; Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ; N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; N'allumez pas de flamme.</p>	<p>Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ; Vérifiez l'eau, l'électricité ; Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ; En cas d'ensevelissement frappez sur les parois ou les tuyaux ; En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>



RISQUE SISMIQUE

Le tableau ci-dessous répertorie les séismes les plus importants potentiellement ressentis sur la commune. Attention, ce tableau indique l'intensité du séisme, celle-ci traduit les dommages induits par le séisme en un lieu donné. Il ne faut pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques.

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme	Services disponibles
LA CHAPELLE-MOULIERE	6.80	Dégâts (chutes cheminées, fissures murs)	calcul précis	données incertaines	11/03/1704	Lien fiche SisFrance
LA CHAPELLE-MOULIERE	5.99	Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul très précis	données incertaines	11/10/1749	Lien fiche SisFrance
LA CHAPELLE-MOULIERE	5.85	Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul précis	données assez sûres	26/01/1579	Lien fiche SisFrance
LA CHAPELLE-MOULIERE	5.11	Frayeur, chutes d'objets	calcul très précis	données incertaines	13/03/1708	Lien fiche SisFrance
LA CHAPELLE-MOULIERE	4.79	Frayeur, chutes d'objets	calcul très précis	données assez sûres	22/03/1880	Lien fiche SisFrance
LA CHAPELLE-MOULIERE	4.78	Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données incertaines	06/10/1711	Lien fiche SisFrance
LA CHAPELLE-MOULIERE	4.55	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul très précis	données assez sûres	14/09/1866	Lien fiche SisFrance
LA CHAPELLE-MOULIERE	4.46	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	05/07/1841	Lien fiche SisFrance
LA CHAPELLE-MOULIERE	4.38	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	13/05/1836	Lien fiche SisFrance
LA CHAPELLE-MOULIERE	4.36	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	10/08/1759	Lien fiche SisFrance





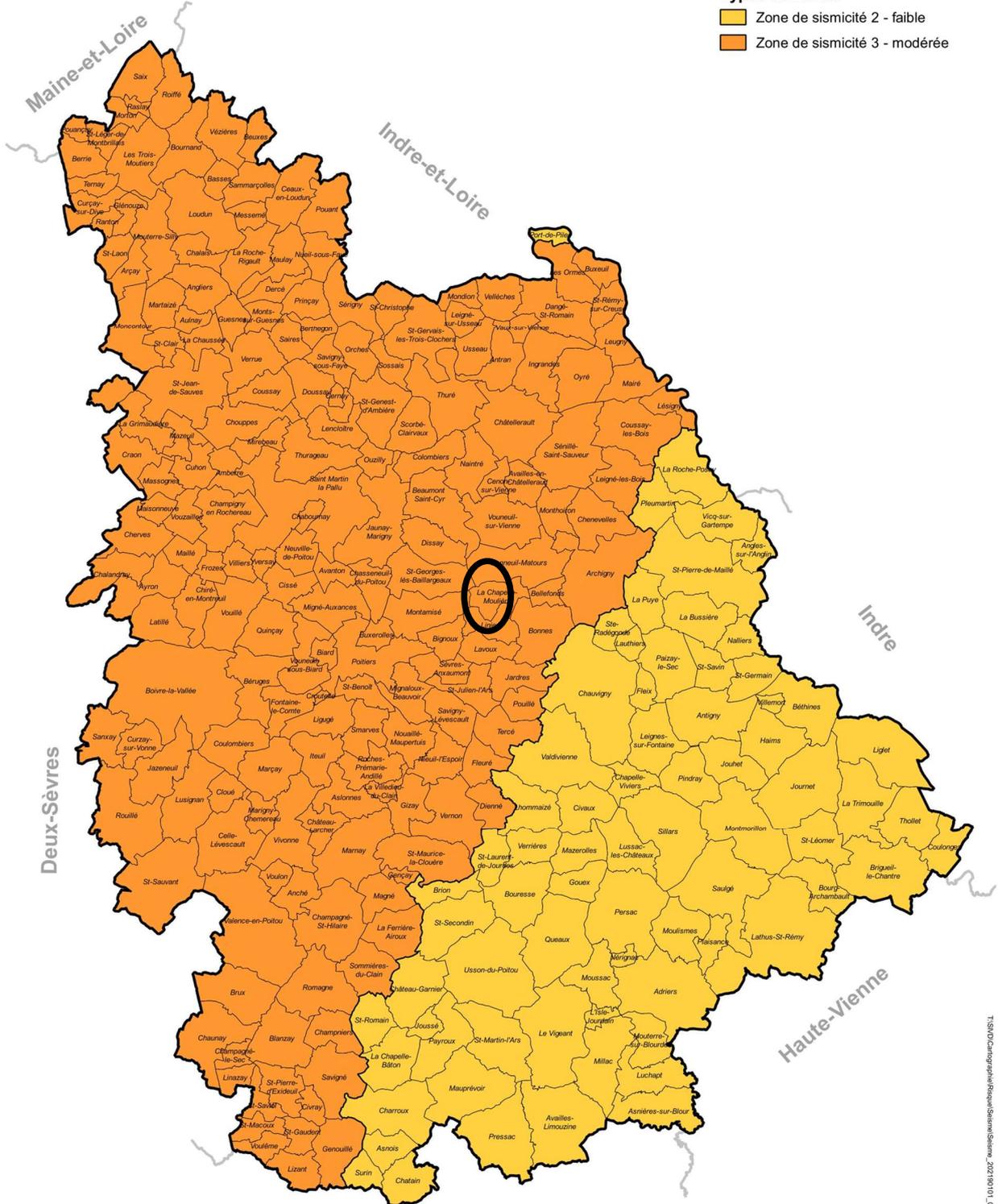
Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010

Mise à jour du 01/01/2019

Types de zones

- Zone de sismicité 2 - faible
- Zone de sismicité 3 - modérée



SOURCES : ©IGN - Bdtopo©2019
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010
 REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
 février 2021

Charente

0 10 20 Km

7889807_10.06.2021_www.sesauvages.com/geo/risque-sismique/





RISQUE FEU DE FORÊT

✓ *Le risque feu de forêt*

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser le feu a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle), très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance.
- Un apport d'oxygène (le vent active la combustion).
- Un combustible, le feu est lié à l'état de la forêt et de ses lisières (sécheresse, disposition des strates...).

✓ *La Chapelle-Moulière est recensée dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la forêt de Moulière.*

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Des actions de préventions sont organisées dans le département en direction des acteurs forestiers, des agriculteurs et du grand public. Des actions de débroussaillage sont également mises en place autour des constructions, ainsi que des *plans de massifs* (équipement des massifs à risques en voie d'accès et réserve d'eau) et la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Le PDPFCI de la Vienne, approuvé par la Préfète le 12 novembre 2014 (arrêté n°2014-DDT-748), est entré en vigueur le 01 janvier 2015 (lien pour le télécharger : <https://www.vienne.gouv.fr> > file > PDPFCI-BD). Il précise les obligations de débroussaillage au sein de ces massifs, notamment la totalité des propriétés en zone urbaine et à 50 mètres autour des habitations en zone non urbaine.

Ces obligations de débroussaillage s'appliquent au massif de Moulière et à sa périphérie sur une distance de 200 m.



RISQUE FEU DE FORÊT

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; Repérez les chemins d'évacuation, les abris ; Débroussailliez autour des habitations ; Abritez les réservoirs de gaz mobiles ; Vérifiez l'état de fermeture des portes, volets et toitures ; Dégagez les voies d'accès et d'évacuation.</p>	<p>Alertez les pompiers au plus vite. Attaquez le feu si possible ; Dans la nature, éloignez-vous du feu, respirez à travers un linge humide ; Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ; Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres ; Coupez la climatisation ; Occultez les aérations avec des linges humides.</p>	<p>Éteignez les foyers résiduels ; En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

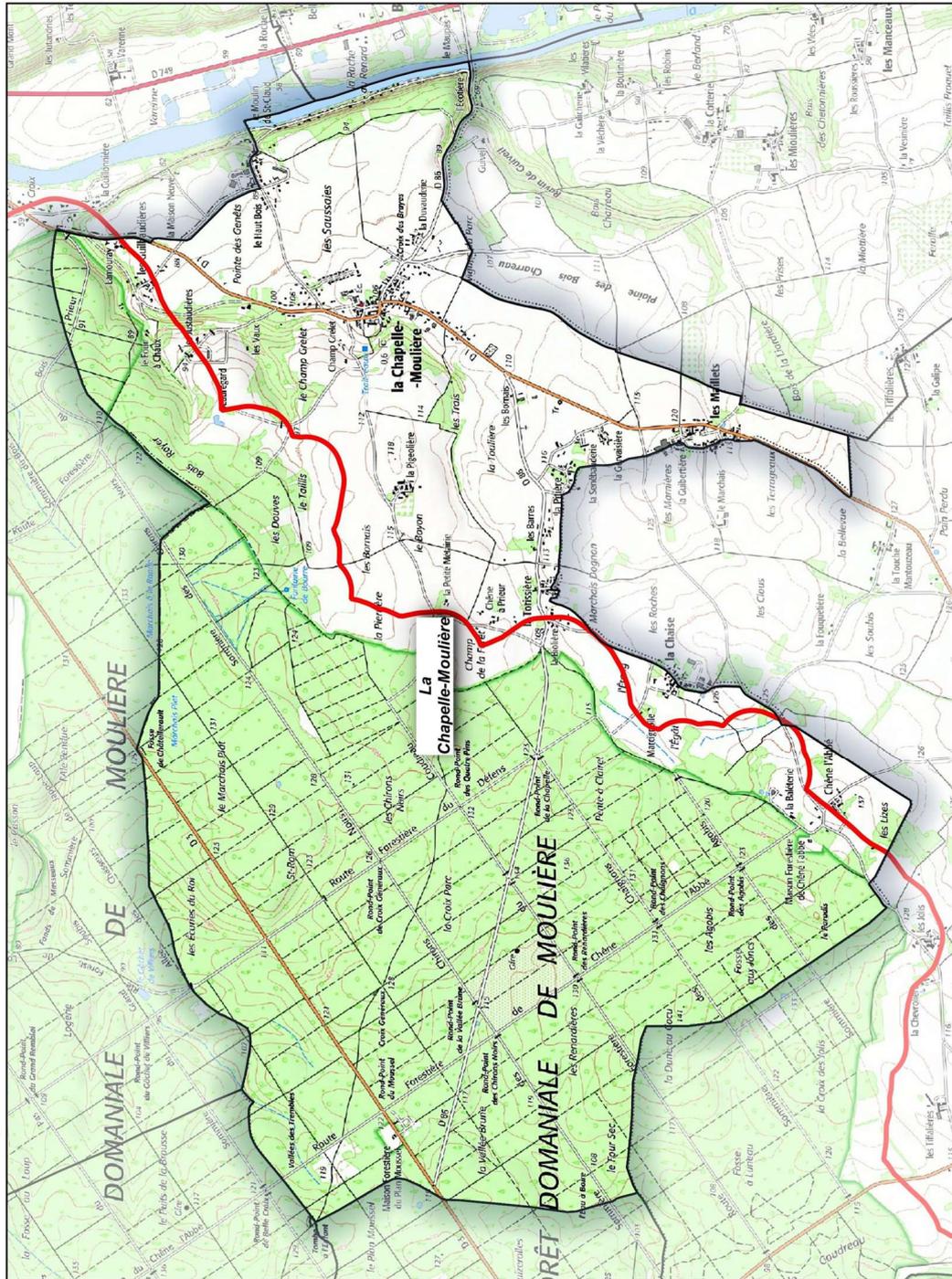


Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Approuvé par arrêtés préfectoraux n° 2014 - DDT - 748 du 12 novembre 2014



La Chapelle-Moulière



T:\SGI\SVD\Cartographie\Risque\Risque naturel\Feu de forêt\Feux_de_Foret.ggs

SOURCES : IGN - SANDR2000
 REALISATION : DDT74/SPAT/SDO
 Février 2007





RISQUE CLIMATIQUE

✓ Le risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).



Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique**, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.



Le risque canicule

Une canicule est une période de **forte chaleur** qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.



Le risque grand froid

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.



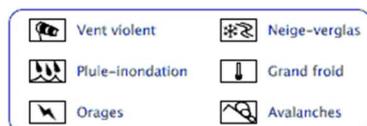
✓ Les mesures d'information et de prévention

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

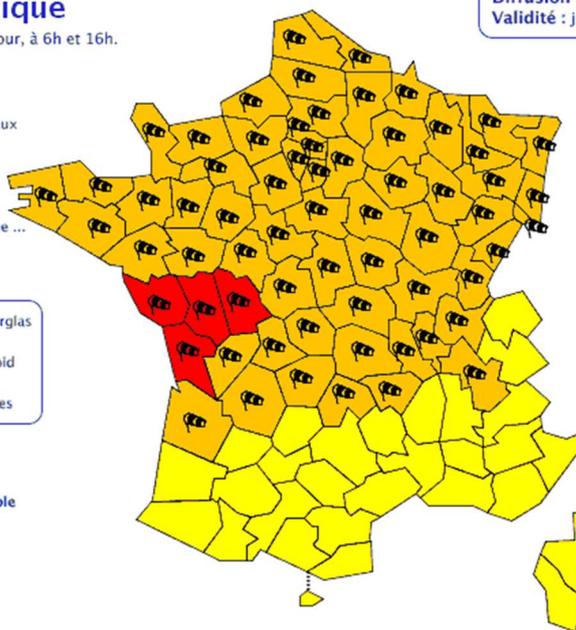
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

✓ Les mesures de sécurité en cas de tempête

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte	
Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.	Evitez de prendre votre voiture.
Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.	Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.	Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
Fermez les volets, les fenêtres et les portes.	En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : <u>surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.	

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; Prévoyez les gestes essentiels ; Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...	Informez-vous du niveau d'alerte ; Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



RISQUE CLIMATIQUE

✓ Les mesures de sécurité en cas de fortes chaleurs

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Rafrâchissez vous Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.



Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.	Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ; La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ; Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais ; Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

✓ Les mesures de sécurité en cas de grand froid

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Évitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Protégez les installations contre le gel ; Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.	Évitez l'exposition prolongée et les efforts ; Veillez à porter un habillement chaud ; Renseignez-vous sur les conditions de circulation ; Signalez votre départ et votre destination à des proches.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.





RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

✓ *Le risque rupture de barrage*

La rupture de barrage est le plus souvent liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Les ruptures brusques et inopinées sont considérées comme très faibles voire nulles.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde très destructrice.

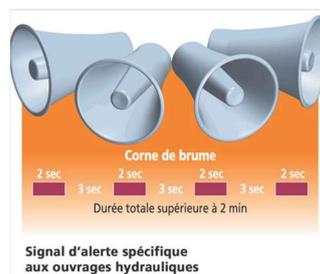
✓ *La Chapelle-Moulière se situe en aval de deux barrages, Vassivière et Lavaud-Gelade.*

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

De tels barrages sont soumis à une réglementation spécifique et pour chacun d'eux, un plan particulier d'intervention (PPI), établi par l'État, a été approuvé par un arrêté inter préfectoral. Ces plans détaillent les caractéristiques des ouvrages, analyse des risques auxquels ils sont exposés et la réponse que les pouvoirs publics doivent apporter dans le cadre de la protection des populations (alerte, planification des secours, évacuation...).

Par ailleurs les deux barrages cités précédemment font l'objet, de la part des services de l'État, d'un suivi et de contrôles de sécurité réguliers.

Aux abords des barrages la population est alertée au moyen d'une sirène de type corne de brume.



Pour indiquer la fin d'alerte un son continu de trente seconde est émis par la même corne de brume.

En cas de rupture du barrage de Vassivière la vague de submersion mettrait environ 16h30 pour atteindre la commune (carte page 25).

En cas de rupture du barrage de Lavaud-Gelade la vague de submersion mettrait environ 23h00 pour atteindre la commune (carte page 26).

Les mesures d'alerte mises en place sont identiques à celles indiquées dans le cadre du risque d'inondation (voir page 7).



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

✓ Les mesures de sécurité

Faire en cas d'alerte



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz
R.E.C : 103.7 Mhz.



Gagnez immédiatement les hauteurs de la ville.



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Repérez une zone, un lieu qui soit hors de la zone de la vague de submersion ; Soyez prêt à préparer votre trousse d'urgence.	Écoutez et respectez les consignes diffusées par les autorités ; Si vous quittez les lieux signalez votre départ et votre destination à des proches.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

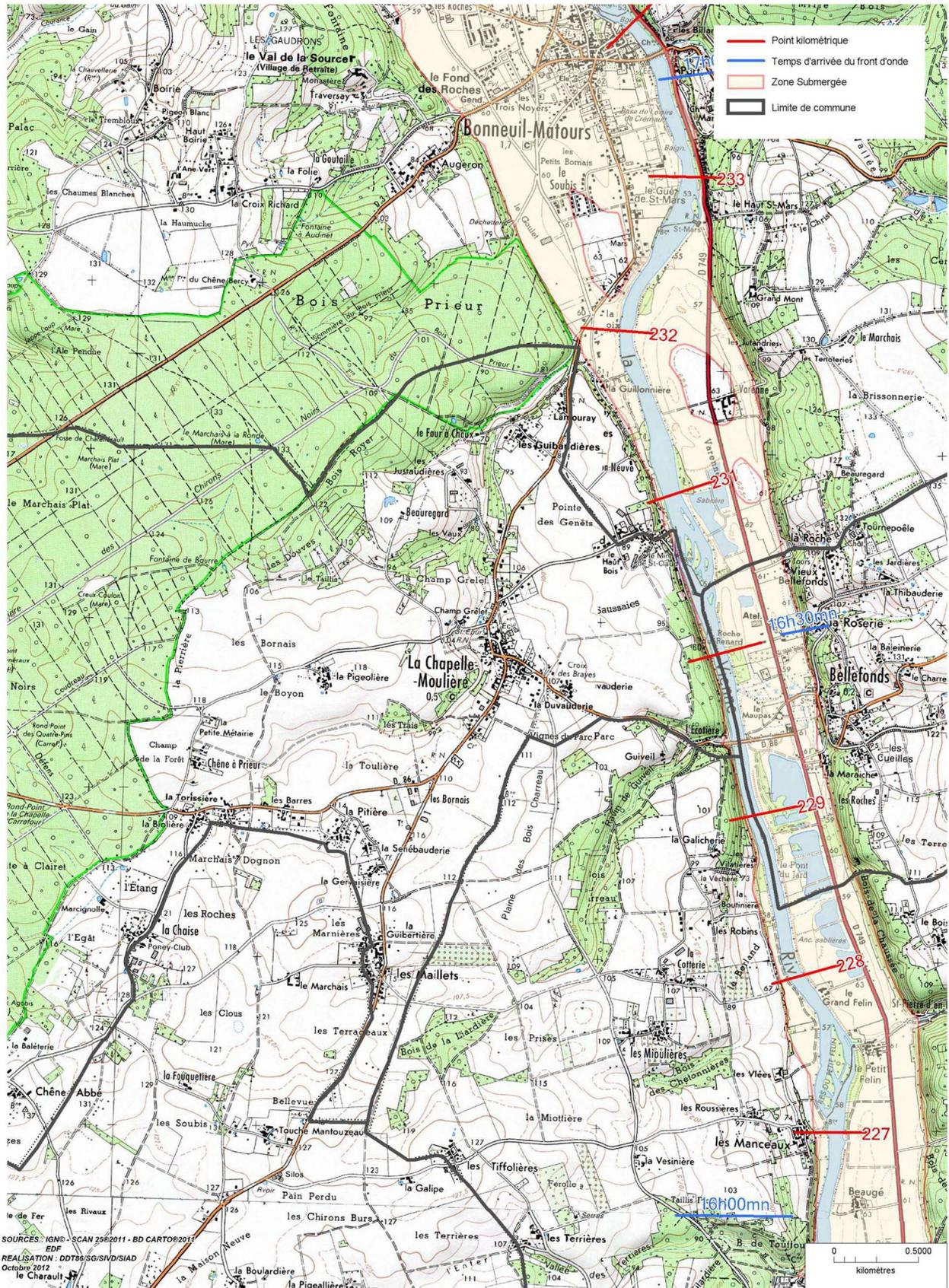


RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



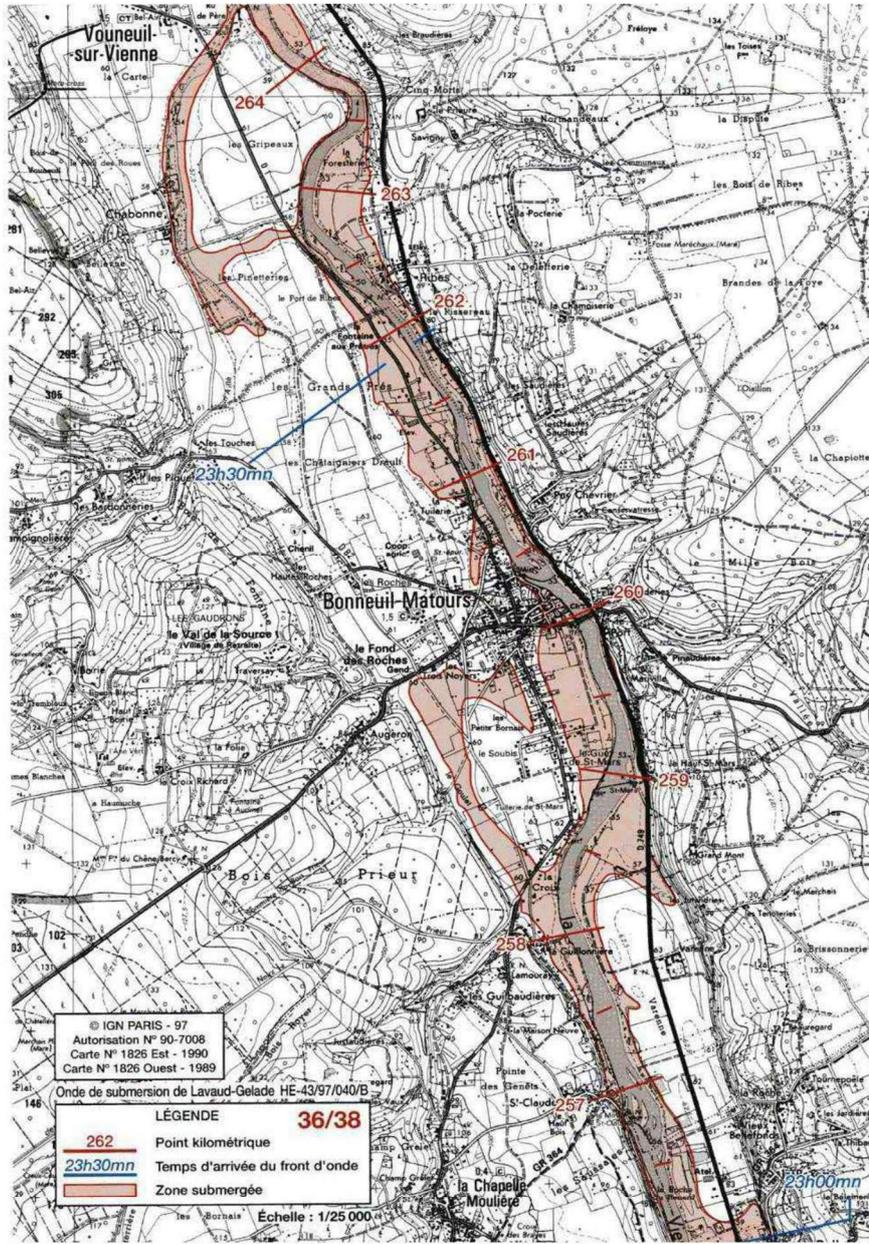
PPI du barrage de Vassivière

Onde de submersion, commune de La Chapelle-Moulière



RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

PPI barrage de Lavaud-Gelade, onde de submersion.





transport de
marchandises
dangereuses

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ *Le risque transport de matières dangereuses*

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits, par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

✓ **La Chapelle-Moulière est concernée sur l'ensemble de son réseau routier, notamment la RD 2.**

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Afin de permettre la circulation de marchandises dangereuses entre les pays la réglementation est fondée sur différents règlements internationaux.

Le transport routier est réglementé par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR), le transport par voie ferrée est régi par le règlement international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), le transport fluvial est soumis à l'accord européen (ADN).

Ces réglementations internationales relatives aux TMD par voies terrestres sont mises en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié (dit « arrêté TMD »).

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent d'intégrer les zones concernées dans les documents d'urbanisme des communes. Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

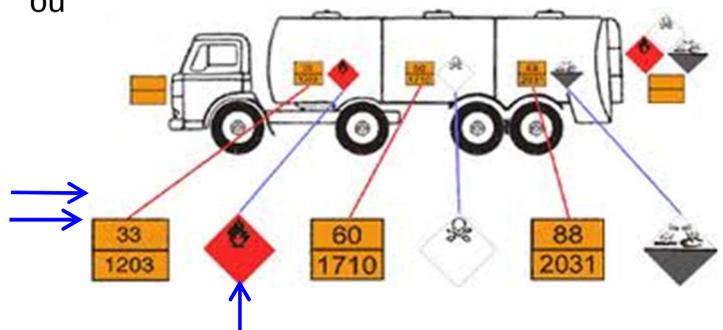
Un plan de secours spécifique TMD a été approuvé par la préfète de la Vienne le 06 juin 2018.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou container.

La partie supérieure indique la nature du ou des dangers (code de danger).

La partie inférieure indique la matière transportée (code de matière ONU).

Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité...).



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ Les consignes de sécurité

 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p>	 <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>	 <p>Prenez une douche.</p>	 <p>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>
---	--	---	---	---	---	--

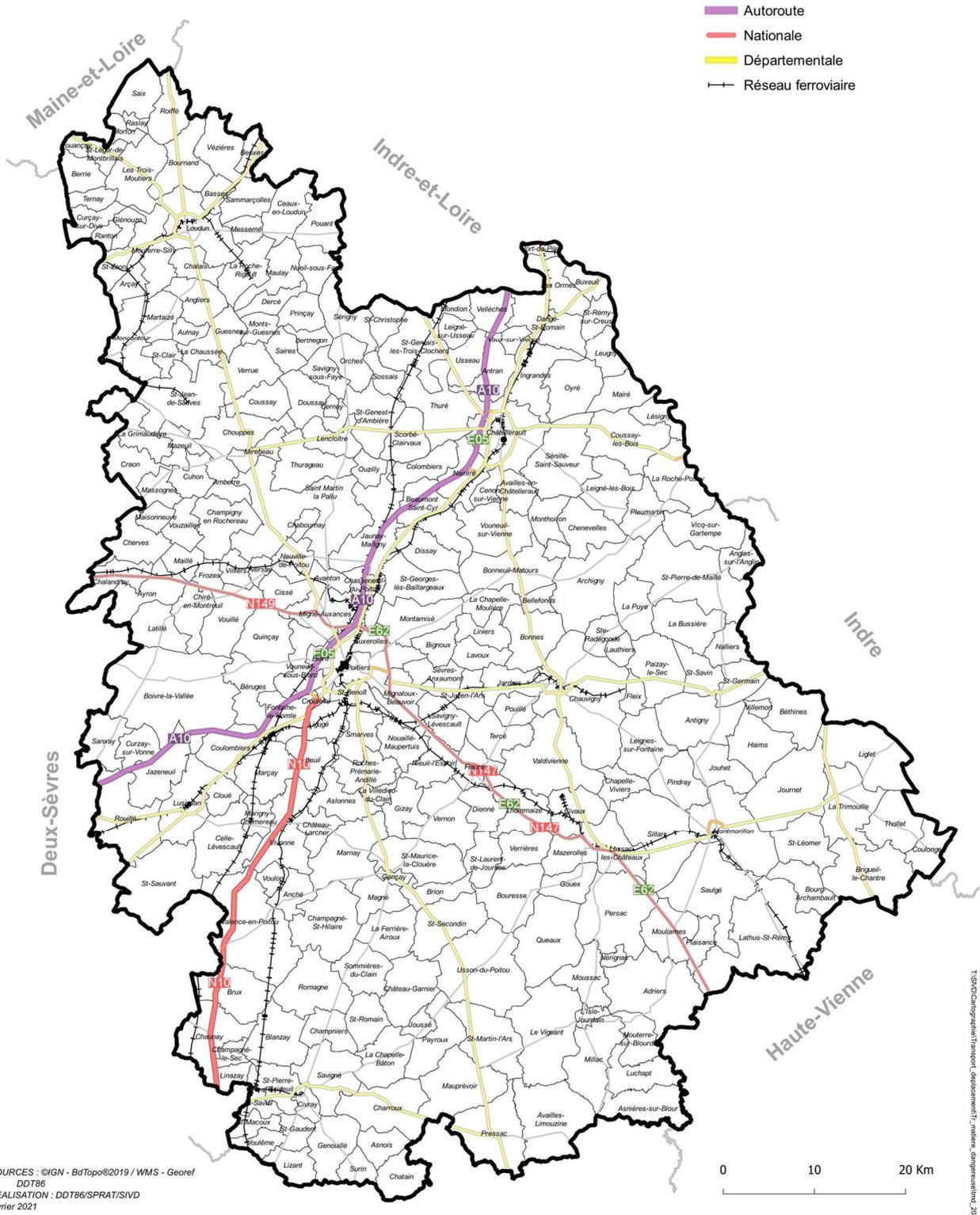
AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.	Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident ; Alertez les pompiers (18) la police ou la gendarmerie (17) ; En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ; Quittez la zone de l'accident ; Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.	Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio ; En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne (TMD)



SOURCES : ©IGN - BdTopo©2019 / WMS - Georef
 DDT86
 REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
 février 2021

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
 Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)



T:\SIVD\Cartographie\Transport\departement\TMD_risque_dangereux\main_2019\01_08_2021



RISQUE NUCLÉAIRE

✓ *Le risque nucléaire*

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs** à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Un accident peut survenir lors du **transport**, lors **d'utilisation** médicale ou industriel ou en cas de **dysfonctionnement** grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux...).

✓ *La Chapelle-Moulière n'est pas située dans le rayon de 20 km d'un CNPE, la commune n'est donc pas concernée par un plan particulier d'intervention (PPI).*

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en termes d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés tel le plan d'urgence interne (PUI) par l'entreprise et le plan particulier d'intervention (PPI) par le préfet. Les habitants des communes concernées dans un rayon de 20 km ont reçu une plaquette à conserver « consignes en cas d'accident » ainsi qu'un bon de retrait de comprimés qui permet de percevoir en pharmacie l'iode pour la famille.

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé et adopté le 04 octobre 2017 puis amendé le 04 août 2019 par le préfet de la Vienne. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à La Chapelle-Moulière au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par monsieur le maire.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable à La Chapelle-Moulière, la distribution s'effectuera à la **Salle des Fêtes** selon la posologie indiquée dans le plan. Les personnes devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint) et le cas échéant du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan révisé annuellement intègre cette distribution.

Dans les mêmes circonstances, le directeur d'EAJE est responsable de la distribution aux enfants et doit appliquer le protocole de mise en sûreté (PMS) de l'établissement.



LE RISQUE NUCLÉAIRE

✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans un bâtiment clos.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Apprenez à connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité ; Conservez les comprimés d'iode distribués préventivement.</p>	<p>Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche ; Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre ; En cas d'évacuation rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, fermez la porte à clef.</p>	<p>Suivez les consignes du préfet.</p>



RISQUE DE RUPTURE DE L'EAU POTABLE

En cas de crise, le préfet pourra déclencher le plan Orsec eau potable sur proposition de l'Agence Régionale de la Santé.

Une alerte ou une information est diffusée si l'une des trois situations suivantes se présente :

- eau potable présentant des caractéristiques qualitatives inhabituelles (couleur, odeur...) et/ou nécessitant des mesures particulières de la part des usagers pour préserver leur santé.

la distribution d'eau est non potable, le COD précise au cas par cas en fonction des problèmes rencontrés, des usagers concernés et des solutions potentielles à activer.

Arrêt de la distribution d'eau ; tout arrêt de l'alimentation ou de la desserte en eau doit demeurer exceptionnel compte tenu des risques sanitaires complémentaires qu'il peut induire. Cette décision ne peut être prise que par le préfet en concertation avec l'ARS.

Lorsque la décision est prise de **distribuer de l'eau embouteillée**, elle est organisée et effectuée sous la responsabilité du maire.

L'alerte de la population, en général, est effectuée par l'intermédiaire des médias (radio, presse, télévision, réseaux sociaux).

S'agissant des **usagers particulièrement sensibles** (jeunes enfants) ou à mobilité réduite, une distribution spécifique peut être effectuée (à domicile..).

D'autres moyens peuvent être utilisés tels les véhicules munis de **haut-parleur, le porte-à-porte, l'affichage dans les lieux publics et les administrations**, les panneaux à message variable, les responsables d'habitats collectifs (campings...).

A La Chapelle-Moulière, la distribution aurait lieu à la **place de la salle des fêtes ou près des camions citernes.**



LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES

- **Sécheresse**

Arrêté du 18 septembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 20 octobre 2018 – JORF (Journal Officiel de la République Française)

Arrêté du 15 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 25 octobre 2020 – JORF (Journal Officiel de la République Française)

Arrêté du 22 juin 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 9 juillet 2021 – JORF (Journal Officiel de la République Française)

- **Inondation par ruissellement**

Arrêté du 26 février 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 22 mars 2019 – JORF (Journal Officiel de la République Française)

- **Inondation par remontée de nappes**

Arrêté du 17 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 17 juillet 2019 – JORF (Journal Officiel de la République Française)



L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

✓ **Les différents moyens de diffuser l'alerte à la Chapelle-Moulière**

- tocsin de l'église,
- porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux, les correspondants de quartiers,
- système téléphonique pyramidal,
- message diffusé par des véhicules pourvus de haut-parleurs ou porte-voix,
- panneau à message variable.

✓ **Les moyens et dispositions pour obtenir des informations**

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision. En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur pourra compter sur des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige.

Le ministère de l'Intérieur a notamment ouvert un compte twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

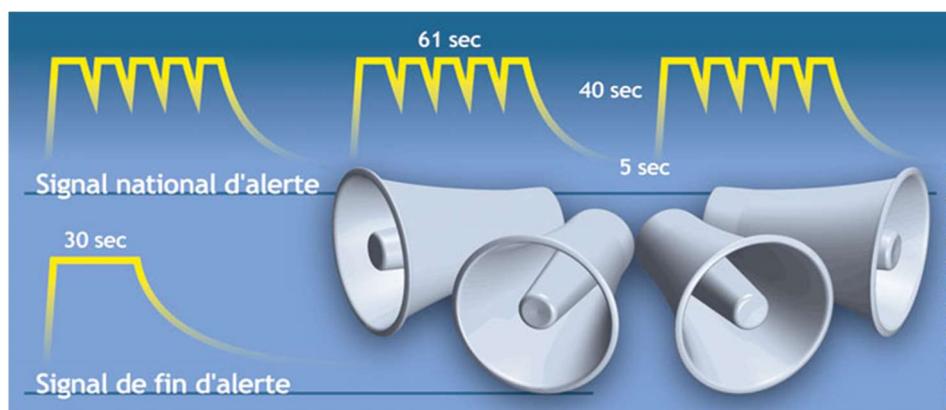
Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés sur Twitter où un bandeau spécial pourra apparaître en haut du fil des tweets, sur Facebook via son outil "Safety Check" et sur Google au travers de son outil "Post on Google".

Certains canaux de communication tels ceux de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions relayeront aussi les messages du ministère de l'Intérieur via leurs applications, réseaux sociaux ou panneaux d'information.

✓ **Le signal national d'alerte (SNA)**

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.



D'autres signaux sonores sont utilisés pour le risque rupture de barrage.



TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles,
- un nécessaire d'hygiène,
- alimentation nourrisson.

NUMÉROS UTILES

- | | |
|--|----------------|
| • Mairie de La Chapelle-Moulière..... | 05 49 56 64 36 |
| • Pompier (poste fixe)..... | 18 |
| • SAMU..... | 15 |
| • Police ou gendarmerie..... | 17 |
| • Numéro européen des secours (et téléphone mobile) | 112 |
| • Appel d'urgence pour les sourds et les malentendants (sms, tel mobile, fax, ordinateurs) | 114 |
| • Centre anti-poison à Bordeaux | 05 56 96 40 80 |
| • Préfecture | 05 49 55 70 00 |
| • Direction départementale des territoires | 05 49 03 13 00 |
| • Météo départementale (gratuit)..... | 05 67 22 95 00 |
| • FR-ALERT : notifications d'information sur les téléphones portables en cas de danger imminent (<i>peuvent être des alarmes sonores stridentes</i>) | |

SITES INTERNET UTILES

www.georisques.gouv.fr/

www.sisfrance.net

www.vigicrues.gouv.fr

<http://www.distribution-iode.com/>

[DDRM de la Vienne](#)

www.meteofrance.com/

alerter et protéger : déploiement national du dispositif FR-Alert | Ministère de l'Intérieur
(interieur.gouv.fr)

www.meteofrance.com/



LES BONS RÉFLEXES

Quel que soit le risque, suivre les indications des autorités.

 <p>Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu Poitou 87,6 FM France Inter 97,7 FM et 162 GO</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	 <p>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>
--	--	---

Numéros utiles

Mairie de La Chapelle-Moulière.....05 49 56 64 36
 Pompiers.....18
 Samu.....15
 N° européen des secours112

Police ou gendarmerie.....17
 Météo départementale (gratuit).....05 67 22 95 00
 Vigicrues.....0825 15 02 85

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrisson.

Le risque inondation

 <p>Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.</p>	 <p>Mettez-vous à l'abri, Obturez les ouvertures. Évacuez sur ordre des autorités.</p>	 <p>Montez dans les étages par les escaliers.</p>
--	---	--

Le risque mouvement de terrain et cavités

 <p>Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...</p>	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	
---	---	--

Le risque sismique

 <p>Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...</p>	 <p>Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.</p>	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>
---	--	--

Le risque feu de forêt

 <p>Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Évacuez sur ordre des autorités.</p>	 <p>Fermez les fenêtres, les portes.</p>	<p>Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri. Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies</p>
---	---	---

Le risque canicule

 <p>Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.</p>	 <p>Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</p>	 <p>Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.</p>
--	---	---

Le risque Grand froid et tempête

 <p>Ne montez pas sur votre toit.</p>	 <p>Ne prenez pas votre voiture Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.</p>	 <p>Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.</p>
--	--	--

Le risque rupture de barrage

 <p>Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.</p>	 <p>Mettez-vous à l'abri, Obturez les ouvertures. Évacuez sur ordre des autorités.</p>	 <p>Montez dans les étages par les escaliers.</p>
--	---	--



Le risque nucléaire



Mettez-vous à l'abri.
Évacuez sur ordre des
autorités.



Fermez fenêtres et volets.



Coupez le gaz et l'électricité.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfermez-
vous dans un bâtiment si
possible.
Évacuez sur ordre des autorités.



Fermez les fenêtres et volets.
Calfeutrez les ouvertures.
Prenez une douche.

